



droit d'assistance devant le tribunal administratif

Par **PIERRESAV**, le **06/12/2021** à **22:26**

Bonjour,

Puis-je assister mon fils non-voyant devant le tribunal administratif ? Il est bénéficiaire de la majoration tierce personne.

Pourrais-je également le représenter en son absence à l'audience avec un pouvoir ?

Merci pour réponses

cordiales salutations

Par **avocat droit public**, le **07/12/2021** à **09:12**

Bonjour votre fils est-il mineur?

Par **PIERRESAV**, le **07/12/2021** à **11:35**

Bonjour,

Mon fils est majeur, célibataire et il perçoit également la prestation pour tierce personne.

Etant non voyant, il n'est pas en mesure de visualiser et de lire les documents et les pièces du dossier pour pouvoir débattre du dossier devant le TA.

Merci pour réponse.

Par avocat droit public, le 10/12/2021 à 09:18

Bonjour il faudrait contacter le greffe du tribunal administratif pour poser la question de la représentation de votre fils. Cordialement